



BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

275

ÉPREUVE ESC

Conception : E.S.C. TROYES

ESC__ECOT

ECONOMIE ET DROIT

OPTION TECHNOLOGIQUE

Mardi 12 mai 2009, de 8 h. à 12 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Economie » et « Droit » seront traités sur des copies séparées

T.S.V.P.

N.B.

Il n'est fait usage d'aucun document; l'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

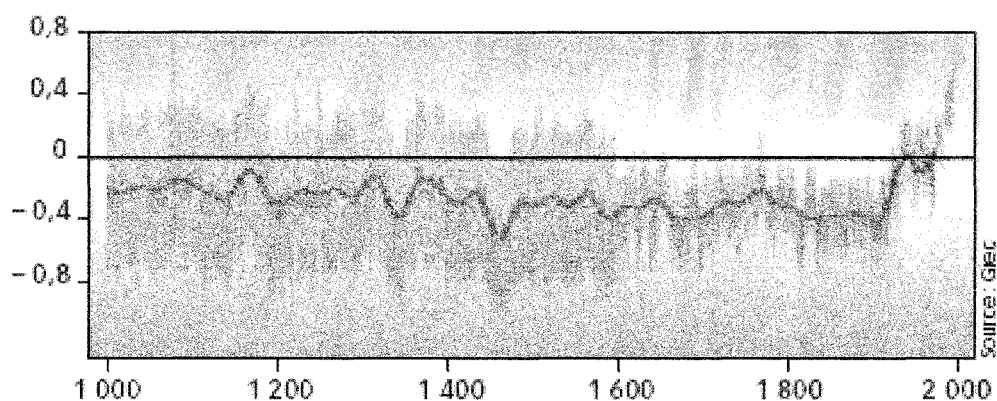
Vous rédigez une note de synthèse de l'ensemble documentaire fourni en 500 mots environ.

Doc.1 Le rapport Stern : pourquoi il est urgent d'agir !

Pour en venir au défi que constitue le réchauffement climatique, nous savons depuis le XIX^e siècle que la température de l'atmosphère et celle des océans dépendent directement de la concentration du dioxyde de carbone et des autres gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère. (...) Il existe plusieurs facteurs qui jouent un rôle sur le climat, mais à eux seuls ils ne peuvent expliquer la hausse soudaine et sans précédent que nous constatons dans les températures. Comme le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) l'a à nouveau constaté récemment, il s'agit là d'un problème engendré par l'activité humaine.

Les concentrations de dioxyde de carbone actuellement présentes dans l'atmosphère s'établissent aux environs de 430 ppm (partie par millions) équivalent CO² (dioxyde de carbone), contre 280 au milieu du XIX^e siècle, et elles augmentent chaque année d'environ 2,5 ppm. La tendance est donc à la hausse de ce flux. Si nous ne faisons rien, nous serons confrontés à la fin du siècle à des concentrations de plus 800 ppm équivalent CO², ce qui comporterait 50 % de risque d'une hausse des températures de l'ordre de 5° au moins. Une évolution très dangereuse. Dans le passé, la plupart des calculs tablaient sur des augmentations de 2 à 3°.

Evolution de la température moyenne de l'hémisphère nord depuis 1 000 ans, en degrés Celsius (courbe de Mann et autres)



Cinq degrés, c'est la différence de température entre notre époque et la dernière période glaciaire. Si une augmentation de 5° venait s'y ajouter, elle provoquerait une transformation radicale de la géographie physique et, de ce fait, de la géographie humaine de notre planète. Elle risquerait de sérieusement perturber notre économie et nos sociétés, et de provoquer des migrations et des conflits importants. (...)

La conclusion de notre rapport est que réduire aujourd'hui les émissions de gaz à effet de serre représente un investissement relativement modeste comparé au coût de l'inaction. Nous estimons que l'investissement annuel nécessaire pour réduire de manière substantielle les dommages sur l'environnement en stabilisant ces émissions à un niveau inférieur à 550 ppm serait de l'ordre de 1% du PIB (Produit Intérieur Brut) mondial. Nous ne pouvons en être absolument sûrs, c'est pourquoi nous avons évoqué une marge d'incertitude de plus ou moins 2 % du revenu national. Mais ce coût relativement modeste implique de faire les bons choix et d'agir immédiatement. Reculer les échéances ne fera qu'augmenter les coûts de la stabilisation, puisqu'il faudra réduire des concentrations de gaz plus importantes et déployer des efforts accrus pour ce faire.

Le changement climatique est dangereux parce qu'il menace directement les éléments fondamentaux de la vie sur Terre. En cas de réchauffement climatique, des centaines de millions d'êtres humains risquent d'être confrontés à la famine, au manque d'eau potable et aux inondations des zones côtières. Nous estimons que, si nous ne renversons pas la tendance actuelle, le coût pourrait s'élever au minimum à 5 % du futur PIB. (...) Il est impossible d'être très précis sur des incidences qui portent sur plusieurs siècles. Mais je suis convaincu que notre postulat, selon lequel le prix de notre intervention immédiate sera bien moindre que celui des dommages ainsi évités, est bien fondé. Il résiste à tout examen approfondi comme aux diverses analyses de sensibilité auxquelles nous nous sommes livrés, avant et après la publication de notre rapport.

Pour commencer, nous devons nous attacher à corriger la plus grande défaillance du marché que le monde ait jamais connue et à appliquer le principe « pollueur/payeur ». Nous devons tous assumer nos actes et payer dès aujourd'hui les dommages que nous causons à la planète. Fixer le prix du carbone constitue une réponse essentielle, que ce soit directement au moyen d'impôts ou d'un système de permis, ou indirectement en ayant recours à des réglementations. Compte tenu du caractère mondial de la défaillance du marché et de l'efficacité des instruments économiques dont nous disposons, il est capital de fixer un prix mondial du carbone au moyen d'un système de permis. Susciter une demande importante sur le marché en fixant des objectifs ambitieux, puis ouvrir ce marché aux pays émergents, amènera ces derniers à investir dans les technologies propres.

Source : Sir Nicholas Stern, Conférences organisée le 5 février 2007 par l'Institut de Développement Durable et des Relations Internationales, problèmes économiques, n° 2930, 12 septembre 2007, édition La documentation française.

Doc. 2 Etat des lieux des politiques environnementales dans le monde et en France

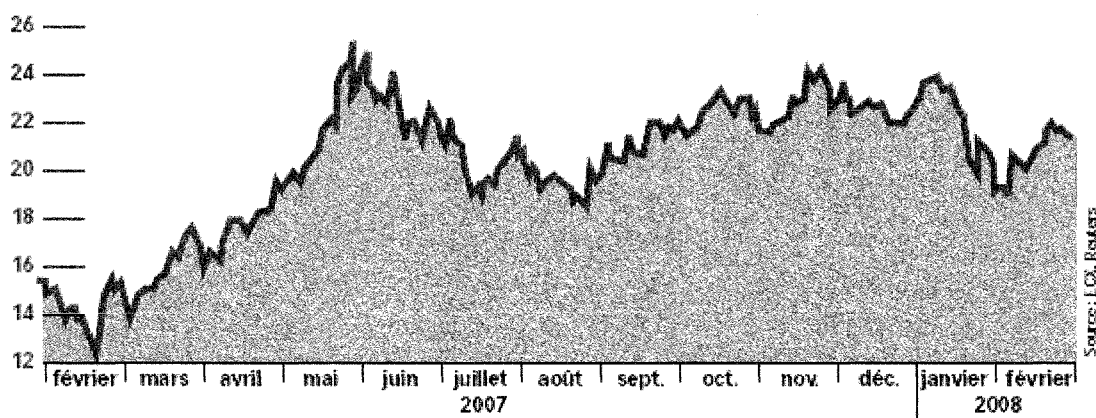
Face aux enjeux environnementaux majeurs pour les décennies à venir - la lutte contre le réchauffement climatique notamment - il est essentiel de se doter des instruments les plus efficaces afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement tout en réduisant le coût de cet effort pour la société. (...)

En l'absence de politiques spécifiques, les prix ne reflètent pas les dommages environnementaux que peuvent engendrer la consommation ou la production des biens et services fournis par ces marchés. Les agents économiques considèrent que les biens environnementaux sont gratuits et ont tendance à les surconsommer. En outre, ils ne prennent pas en compte les effets négatifs sur les autres agents économiques de la consommation ou de la production de certains biens et services comme les transports ou l'énergie par exemple, et ne tiennent donc pas compte des nuisances environnementales associées. Autrement dit, le coût social lié à la consommation ou à la production de ces biens et services est supérieur au coût privé. En l'absence d'intervention publique, cette différence n'est pas prise en compte par les agents et conduit à une situation non optimale.

Dans un tel contexte, les politiques environnementales peuvent prendre différentes formes. La réglementation consiste à imposer des obligations de faire (installer un pot catalytique sur tous les véhicules neufs par exemple) ou de ne pas faire (ne pas dépasser un seuil quantitatif d'émission de substances polluantes par exemple). La réglementation a comme défaut majeur d'un point de vue économique son application uniforme à tous les agents, sans tenir compte des différences de coûts de dépollution entre entreprises. Elle reste indispensable pour des pollutions jugées particulièrement dangereuses pour la santé (cf. interdiction de commercialiser et d'utiliser de l'amiante), ou des cas de risques d'effets irréversibles et/ou très importants.

Le recours aux instruments économiques permet, en théorie, de minimiser le coût total supporté par la société pour atteindre un objectif environnemental donné. En répercutant le coût des dommages environnementaux dans les prix, il rétablit l'égalité entre coût social et coût privé, et il oblige tout agent à arbitrer entre le coût marginal attaché à la diminution d'une unité de pollution et le coût lié au paiement de la taxe ou à l'achat d'un permis d'émission pour cette même unité. Il pousse, ce faisant, l'agent à mettre en œuvre les mesures de dépollution dont le coût marginal est inférieur au taux de la taxe ou au prix des permis. Les entreprises pouvant mettre en œuvre une dépollution dont le coût marginal est inférieur au taux de la taxe, à la subvention ou au prix des permis réduiront leurs émissions. Celles pour lesquelles ces coûts sont trop élevés s'affranchiront de cet effort de réduction en payant la taxe, en renonçant à la subvention ou en achetant des permis. Les efforts d'abattement (de réduction d'une unité supplémentaire de pollution) sont, par conséquent, dirigés là où ils sont les moins coûteux. A la différence de la réglementation, les instruments économiques incitent les entreprises à aller au-delà du respect de simples normes, puisque réduire davantage la pollution leur permet d'économiser le montant équivalent de la taxe ou du prix des permis. Cela stimule en conséquence aussi l'effort d'innovation et de recherche et permet d'abaisser à long terme les coûts de réduction des émissions. Contrairement à une réglementation fondée sur les meilleures technologies disponibles, les instruments économiques présentent même l'avantage de l'efficacité dynamique. (...) Le choix de mettre en œuvre un marché de permis d'émission implique un degré d'incertitude quant au coût des réductions d'émissions qui devront être mises en œuvre par les entreprises participantes : ce coût sera déterminé par le prix d'équilibre sur le marché de permis, a priori, incertain au départ. A l'opposé, le choix de la fiscalité permet de limiter avec certitude, au niveau de la taxe, le coût marginal de l'effort de dépollution qui sera exigé des entreprises. Dans ce dernier cas, cette certitude sur les coûts économiques implique une certaine incertitude quant au résultat environnemental. Cette différence est utile pour déterminer quel instrument peut être préférable suivant le type de pollution considéré.

Cours du CO2 sur le marché européen du carbone, en euros par tonne*



* Contrats à terme, échéance décembre 2008.

Dans le cas où le dommage marginal augmente peu avec une unité d'émission supplémentaire, une taxe est préférable à un marché de permis qui pourrait imposer un effort inutilement coûteux aux entreprises dans le cas d'une allocation initiale trop faible. A l'inverse, un marché de permis est préférable lorsque le dommage marginal est important.

(...) Lorsque les pollueurs sont nombreux et dispersés comme par exemple pour les véhicules particuliers, une allocation de quotas d'émission à tous les pollueurs générerait des coûts de transaction élevés. Dans ce cas, la fiscalité environnementale semble l'outil le plus adapté.

(...) En matière environnementale, le défi auquel sont confrontés les décideurs publics consiste donc à développer une approche combinant une palette complète d'outils prenant en compte notamment le type de pollution et le nombre d'acteurs.

Source : Christophe Wendling, Lettre Trésor-éco, n° 19, septembre 2007, Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique.

Doc. 3 Effet de serre et réchauffement de la planète

Personne n'ignore plus que la planète vit une période de réchauffement dont les conséquences climatiques peuvent se révéler désastreuses. Beaucoup savent qu'il existe quelques raisons sérieuses d'attribuer ce réchauffement à l'effet de serre, lequel résulte des émissions considérables de certains gaz liées à l'utilisation de combustibles fossiles. La limitation de ces émissions constitue donc l'un des principaux défis écologiques contemporains.

Nous sommes tous conscients de l'impossibilité de lutter efficacement contre l'effet de serre à l'échelle d'un seul pays. L'atmosphère se moque et se joue des frontières nationales : la pollution des uns nuit à tous. [...]

Avec la lenteur caractéristique des négociations multilatérales, de conférences internationales en conférences internationales, de Rio à Kyoto, l'accord s'est fait sur un plan de lutte contre l'effet de serre. Grande et belle victoire de la raison... mais qui n'a pas été suivie d'effets : l'impardonnable refus de l'administration Bush de faire ratifier les conclusions de Kyoto par le Congrès pourrait bien reporter aux calendes grecques la mise en œuvre d'une action enfin concertée.

La réduction de la consommation d'énergie constitue une première voie de limitation des émissions de gaz à effet de serre : il ne s'agit pas de la restreindre autoritairement, mais d'organiser un environnement économique tel que le choix rationnel conduise chacun à modérer sa propre consommation.

Le premier instrument qui vient à l'esprit est le prix. Ainsi l'augmentation du prix de l'essence est-elle censée encourager les automobilistes à délaissier leur voiture au profit des transports en commun, lesquels produisent moins de gaz par personne transportée. D'une façon générale, toute « écotaxe » vise à renchérir le coût de l'énergie, et constitue de ce fait une incitation à en réduire l'usage. Au bout du compte, il s'agit bien d'augmenter « l'efficacité énergétique » de l'économie, c'est-à-dire de produire autant en consommant moins d'énergie. Pour y parvenir, la collectivité est fondée à aider celles des industries qui investissent dans des processus de production plus économes en énergie. Nombre de subventions poursuivent déjà cet objectif.

Cette action a été fructueuse dans la plupart des pays développés, où l'on a pu vérifier que la quantité d'énergie consommée par unité de PIB avait eu tendance à décroître. Il est toutefois difficile de la mener à bien dans le cas précis, mais décisif, de la voiture individuelle - l'automobiliste étant aussi un électeur, la tentation est forte d'ajourner les décisions qui pourraient sembler abruptes. Par ailleurs, les professions concernées (comme les transporteurs routiers par exemple) savent exercer une pression susceptible de bloquer toute l'économie. Si bien que, là encore, l'action est nécessairement progressive.

La méthode qui s'appuie sur une augmentation du prix via une taxe présente par ailleurs un grave inconvénient : tant que le consommateur est prêt à payer, rien ne vient limiter la pollution. L'analyse économique la plus basique pourrait donner à penser que, lorsque le prix relatif d'un produit augmente, sa consommation diminue. La réalité est souvent plus complexe : il s'agit de savoir si les industriels peuvent ou non répercuter l'augmentation du prix de l'énergie vers le consommateur, c'est-à-dire s'ils peuvent vendre leur produit plus cher parce que le prix de l'énergie a augmenté. En bout de chaîne, tout repose sur le comportement du consommateur : est-il prêt à payer pour polluer ? Chaque fois qu'il répond par l'affirmative, le combat contre l'effet de serre se solde par une défaite.

Si nous voulons être efficaces, si vraiment nous avons conscience de ce que l'avenir de l'humanité est en jeu, alors nous devons nous doter d'instruments permettant réellement de limiter la pollution. Plutôt que d'agir sur les prix, ce qui ne donne pas toujours le résultat attendu, il faut donc intervenir directement sur les quantités : il s'agira, pour une collectivité donnée, de déterminer la quantité de pollution « acceptable » (par exemple le nombre de kilos de carbone rejeté annuellement dans l'atmosphère par habitant) et de n'autoriser que cette pollution-là. Comment y parvenir ? Via la technique des « droits à polluer ». (...) Voyons un peu comment elle fonctionne.

Après avoir défini le niveau de pollution « acceptable » pour l'année à venir, la collectivité concernée (l'Etat ou une agence internationale) met aux enchères des droits à polluer. Qui pollue sans en avoir acquis le droit sera poursuivi - un peu comme dans le cas des plafonnements de production qui ont pu régir le domaine agricole. La mise aux enchères conduit à déterminer le prix qu'un industriel sera prêt à acquitter pour acheter le droit à polluer qui lui permettra de produire. La limite est atteinte lorsqu'il est plus intéressant pour lui de changer de processus de production et de moderniser son équipement que d'acheter des droits au prix fixé par le marché. L'avantage est évident : la pollution est limitée au niveau choisi et, en réduisant progressivement le contingent de droits à polluer, on incite les consommateurs d'énergie à devenir toujours plus économes.

Source : Dominique Strauss-Kahn, La flamme et la cendre, Grasset, 2002

Doc.4 Annie Vallée, Les solutions économiques aux problèmes environnementaux

Comme tout impôt, la taxe environnementale se caractérise par un taux et une assiette. Le choix de taxer les émissions polluantes (déversées dans l'eau, dans les sols, dans l'air) se révèle particulièrement pertinent quand les sources de pollution sont fixes et les émissions techniquement mesurables à un coût raisonnable (pollution de l'eau). Lorsque les sources de pollution sont diffuses et mobiles et les émissions difficilement mesurables (carburants, énergie, véhicules à moteur, engrais, pesticides, emballages, ...), il est préférable de taxer les produits polluants. Une régulation source par source serait très coûteuse alors que chaque agent peut s'adapter au signal prix en fonction de ses possibilités.

Le taux optimal de la taxe devrait refléter le dommage marginal provoqué par les émissions ou résultant de l'utilisation des produits polluants ; il est rarement applicable en raison de l'absence ou de l'insuffisance des évaluations monétaires de dommages. Il peut néanmoins assurer l'égalisation à

la marge des coûts de dépollution et inciter à l'innovation et à la baisse des émissions, mais à la condition d'être suffisamment élevé. Or, dans la réalité, les taux des écotaxes sont trop faibles pour engendrer les incitations suffisantes et l'efficacité du signal prix s'en trouve fort amoindrie. Le détournement de l'instrument, qui n'a plus une fonction incitative mais seulement une fonction financière, n'est que l'une des conséquences des vives résistances que suscite l'instauration d'écotaxes.

L'une des principales difficultés de mise en œuvre des écotaxes réside dans la fixation des taux et l'acceptabilité de cet instrument. Les ménages estiment qu'elles sont injustes car elles frapperaient plus les bas revenus, et les entreprises considèrent qu'elles portent atteinte à leur compétitivité ou même à leur survie. Les coûts générés par la fiscalité écologique leur paraissent à tous plus explicites que ceux de la réglementation qui donne l'illusion de la gratuité. Or, tous les instruments ont un coût, représentant le sacrifice à faire pour obtenir une amélioration de la qualité de l'environnement. Il sera supporté par les entreprises, les consommateurs, les contribuables, le choix optimal est celui qui minimise le coût total pour la collectivité de la réalisation d'un objectif donné. Or, s'ils sont correctement appliqués, les instruments économiques satisfont cette condition. Pour les entreprises, les craintes de perte de compétitivité sont d'autant plus fortes que leurs disparités selon les pays peuvent effectivement créer des distorsions de concurrence, même si les politiques d'environnement pèsent encore assez peu sur les coûts de production. La coopération internationale et l'harmonisation des politiques sont souhaitables. (...) Il faut souligner que les outils économiques sont beaucoup plus adaptés que les normes à la coordination internationale, la multiplication de celles-ci se révélant vite impraticable.

Les effets distributifs indésirables des écotaxes suscitent également des inquiétudes. Hormis les taxes sur l'énergie, elles sont pourtant encore trop faibles pour avoir des effets régressifs significatifs. Un moyen d'y remédier consiste à accorder des exonérations, des dégrèvements fiscaux, des aides, des subventions, mais cette stratégie de l'atténuation des effets distributifs risque de vider la politique de son contenu. Bien que souvent nécessaires pour des raisons sociales ou politiques, ces mesures devraient être limitées et transitoires pour ne pas compromettre l'efficacité environnementale et économique de la fiscalité écologique. (...)

Reste une contradiction entre les objectifs fiscaux et environnementaux car le destin d'une écotaxe efficace est de disparaître avec sa base d'imposition qui est la quantité de pollution émise. Cette « biodégradabilité - due à l'érosion de l'assiette - dépend des élasticités prix. Ces dernières se modifient dans le temps. Faibles à court terme, elles augmentent en général avec l'adaptation progressive des comportements des agents aux nouvelles données de prix. Mais l'ampleur et les délais de ces réactions sont difficiles à prévoir. En outre, l'accroissement de la pollution induite par la croissance économique risque d'être supérieur à la baisse induite par la taxation en cas d'élasticité revenue élevée (la demande d'énergie par exemple), sauf à appliquer des taux de taxation très élevés pour stabiliser la demande. L'acceptabilité de ces mesures devra alors prendre en compte les problèmes de redistribution et de compétitivité déjà évoqués. Les multiples problèmes auxquels se trouve confrontée la mise en œuvre d'une réforme fiscale écologique ne lui retirent cependant pas sa qualité essentielle, celle d'être un puissant levier de changement d'orientation de nos économies en faveur de l'environnement.

Source : Annie Vallée, Les solutions économiques aux problèmes environnementaux : entre Etat et marché, Cahiers français, n° 337, mars-avril 2007, édition La documentation française

II DROIT (notée sur 20 points) - Temps conseillé : 1h30

La société PF est une société anonyme qui fabrique et commercialise sous diverses marques des produits de beauté et d'hygiène corporelle. L'entreprise est actuellement dirigée, depuis son siège parisien, par Anna Risse, Présidente Directrice Générale, et emploie 2800 salariés parmi lesquels Eric Val, Directeur Financier.

Le marché des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle est marqué par une concurrence très vive entre marques. La société PF, forte de son ancienneté et d'un portefeuille de marques conséquent, est un acteur important avec, en 2008, un chiffre d'affaires de 614 millions d'euros (dont 278 millions à l'export, essentiellement au sein de l'Union Européenne) et 20% de parts de marché (marchés national et communautaire).

Comme la plupart des sociétés du secteur, l'entreprise PF a opté pour un système de distribution sélective : ses produits sont vendus par l'intermédiaire de distributeurs agréés (des pharmacies pour 70%, des parapharmacies et des parfumeries). Ces revendeurs sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur point de vente, du niveau de qualification de leur personnel et de leur engagement à garantir la présence d'un pharmacien lors de la délivrance des produits.

Anna Risse sait que certains de ces distributeurs, depuis peu, vendent les produits achetés à PF par Internet. L'essor récent de la vente en ligne s'explique par le fait que le cœur de clientèle des marques concernées, en France comme à l'étranger, achète massivement sur Internet. Madame Val, en particulier, épouse d'Eric Val et pharmacienne dans la région parisienne, a développé pour son officine un site Internet sur lequel elle prodigue conseils et recommandations et vend, parmi d'autres, des produits PF.

Cette information mécontente Madame Risse de deux manières.

D'abord et surtout, la vente en ligne lui paraît inconciliable avec le respect de l'image médicalisée et haut de gamme des marques PF, avec la garantie de qualité qu'elle entend fournir à tout consommateur et avec l'homogénéité du réseau de distribution. Comment, en effet, vont réagir les consommateurs sachant que l'actualité salit régulièrement les produits dermo-cosmétiques vendus par Internet ? Comment, également, vont réagir les autres distributeurs, notamment les pharmacies, à cette nouvelle concurrence ?

Par ailleurs, la confiance qu'elle avait placée en Eric Val a été largement entamée par la découverte des pratiques commerciales de l'officine de son épouse. D'autant que lorsqu'elle a abordé le sujet avec lui, il lui a répondu avec la plus grande froideur que la stratégie d'une pharmacie, fût-elle membre du réseau de distribution PF, ne regarde que ses membres. Les relations de travail, depuis, sont tendues, très difficiles même. Ils sont entrés ouvertement en conflit au sujet d'une prime de résultat dont Monsieur Val réclame le paiement. Mme Risse conteste le montant réclamé par son Directeur Financier et sait qu'il pense à la démission. Les preuves de sa démotivation, en tout cas, ne manquent pas. Et, de son côté, malgré toutes ses qualités managériales, elle ne voit pas comment rétablir une relation de confiance, pourtant nécessaire, entre elle et son collaborateur. Elle pense s'en séparer.

PREMIERE PARTIE - CAS PRATIQUE.

Mme Risse envisage d'insérer dans les contrats de distribution liant la société PF à chacun des 23 000 distributeurs agréés répartis sur le territoire français une clause leur interdisant la vente par Internet des produits achetés à PF. Elle est prête à concéder certains avantages commerciaux ou financiers à ses revendeurs pour les convaincre d'accepter une telle modification.

Avant de mettre son projet à exécution, elle souhaite obtenir un certain nombre de précisions. Veuillez fournir des réponses justifiées en droit et en fait aux questions suivantes.

- 1) A quel régime juridique la clause envisagée par Mme Risse serait-elle soumise :
 - au droit commun et/ou spécial ?
 - au droit français et/ou communautaire ?
- 2) Examinez la validité de cette clause.
- 3) A l'aide de vos connaissances et de l'annexe jointe, indiquez si cette clause pourrait échapper à la nullité. Que conseillez-vous finalement à Mme Risse ?

SECONDE PARTIE - VEILLE JURIDIQUE.

Il vous est demandé de produire une argumentation concise pour répondre aux questions posées.

La loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail crée un mode de rupture négociée des contrats de travail à durée indéterminée qui a été présenté comme nouveau.

- 4) Après avoir exposé succinctement en quoi ce mode de rupture se distingue de ceux qui existaient déjà, montrez avec précision l'intérêt et les limites de cette modalité de rupture pour Monsieur Eric Val et la société PF.
- 5) Le constat de quel(s) problème(s) a poussé le législateur à intervenir ainsi ?
- 6) Montrez à quels besoins de la société contemporaine cette nouvelle modalité de rupture du contrat de travail entend répondre ? En quoi témoigne-t-elle d'une évolution dans la fonction traditionnellement reconnue au droit du travail ?

ANNEXE - RÈGLEMENT (CE) N° 2790/1999 DE LA COMMISSION
du 22 décembre 1999

**concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords
verticaux et de pratiques concertées.**

[...]

Article 2

1. Conformément à l'article 81, paragraphe 3, du traité, et sous réserve des dispositions du présent règlement, l'article 81, paragraphe 1, du traité est déclaré inapplicable aux accords ou pratiques concertées qui sont conclus entre deux ou plus de deux entreprises dont chacune opère, aux fins de l'accord, à un niveau différent de la chaîne de production ou de distribution, et qui concernent les conditions dans lesquelles les parties peuvent acheter, vendre ou revendre certains biens ou services (ci-après dénommés « accords verticaux »).

La présente exemption s'applique dans la mesure où ces accords contiennent des restrictions de concurrence tombant sous le coup de l'article 81, paragraphe 1 (ci-après dénommées « restrictions verticales »).

[...]

Article 3

1. [...] l'exemption prévue à l'article 2 s'applique à condition que la part du marché détenue par le fournisseur ne dépasse pas 30 % du marché pertinent sur lequel il vend les biens ou services contractuels.

[...]

Article 4

L'exemption prévue à l'article 2 ne s'applique pas aux accords verticaux qui, directement ou indirectement, isolément ou cumulés avec d'autres facteurs sous le contrôle des parties, ont pour objet:

- a) la restriction de la capacité de l'acheteur de déterminer son prix de vente [...];
- b) la restriction concernant le territoire dans lequel, ou la clientèle à laquelle, l'acheteur peut vendre les biens ou services contractuels [...];
- c) la restriction des ventes [...] aux utilisateurs finals par les membres d'un système de distribution sélective qui opèrent en tant que détaillants sur le marché [...];

[...]

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Il est applicable à partir du 1^{er} juin 2000
[...]

Le présent règlement expire le 31 mai 2010.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1999, par la Commission [...]